

21 Février 2003

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2003 E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Gérard CADRE. Directeur du CETE Méditerranée.....	2
M. Henri CHARRE. Directeur des ressources humaines et des moyens.....	5
Mme Alice COSTE. Directeur des actions de l'Etat	7
M. Jacky COTTET. Directeur Régional de l'Equipement Directeur Départemental de l'Equipement de l'Hérault.....	9
M. Jean Pierre GILLERY. Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève	10

DELEGATIONS DE SIGNATURE

M. Gérard CADRE. Directeur du CETE Méditerranée

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-729 du 17 février 2003

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault**

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les département, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 80-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
- VU l'arrêté du 10 juin 1968 du ministre de l'Equipement portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté n° 01012667 du 15 janvier 2002 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du CETE Méditerranée ; du CETE Méditerranée ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application des décrets 82-89 et 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République et des commissaires de la République de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'Agriculture et de la Pêche, de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de l'Intérieur, de l'Equipeement, des Transports et du Logement, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'Ingénierie Publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'Ingénierie ;

VU l'arrêté n° 2002-I-3688 du 31 juillet 2002 ;

VU les changements de personnels intervenus ;

SUR proposition de M. Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2002-I-3688 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRE, directeur du CETE Méditerranée et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. CADRE, à M. François AGIER, directeur adjoint ou à M. Marcel BASSO, coordinateur technique ou M. Adrien NAKLE, secrétaire général, à l'effet de signer :

1 – les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupement d'un montant inférieur à 90 000 euros, hors taxe à la valeur ajoutée.

2 – les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du de leurs établissements publics ou groupement d'un montant inférieur à 90 000 euros, hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

3 – les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2002-I-3688 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

Délégation est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée, ci-après désignés, dans le cadre de leurs attributions et compétences propres, ou liées à un intérim, à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée :

- M. Bernard GUYET, responsable du laboratoire de Nice, ou son adjoint M. Gilles SEVE .
- M. Marc TASSONE, responsable du laboratoire régional d'Aix-en-Provence, ou ses adjoints
- MM. Serge ARM et Jean Claude BASTET .
- M. Claude BILLANT, responsable de l'agence Languedoc-Rousillon ou son adjoint M. Didier HARLIN .
- M. Jérôme WABINSKI, responsable du département Infrastructures, Sécurité, Transports et Ouvrages d'Art ou ses adjoints MM. Jean Paul BOUQUIER et Thierry DECOT.
- M. Alain JAFFART, responsable du département Gestion Exploitation Route Intelligente ou ses adjoints MM. Michel MARCHI et Michel LIGER.
- M. Jean Pierre LEONARD, responsable du département informatique ou son adjoint M. Joël PALFART.
- M. Laurent MARTENS responsable du département Habitat, Aménagement, Construction, Environnement ou son adjoint M. Michel CARRENO.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur du CETE Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, 17/02/2003

le Préfet,

Francis IDRAC

M. Henri CHARRE. Directeur des ressources humaines et des moyens

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-728 du 17 février 2003

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral 97-I-2300 du 1er septembre 1997 nommant M. Henri CHARRE, directeur des ressources humaines et des moyens ;
- VU** l'arrêté n° 2002-I-3703 du 31 juillet 2002 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° 2002-I-3703 du 31 juillet 2002 est complété par un article 6 libellé ainsi :

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie Josée GILLY, attachée, chef du bureau du courrier, pour signer les bons de commandes relatifs au fonctionnement de son service, dans la limite de 3000 euros (trois mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

fait à Montpellier, le 17/02/2003

le Préfet

Francis IDRAC

Mme Alice COSTE. Directeur des actions de l'Etat

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-778 du 21 février 2003

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mai 1997 nommant Mme Alice COSTE, chef des services administratifs, directeur des actions de l'Etat ;
- VU** l'arrêté n° 2002-I-3668 du 31 juillet 2002 ;
- VU** les changements de personnels intervenus ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans l'article 3 de l'arrêté n° 2002-I-3668 du 31 juillet 2002, il convient de lire :

- M. Patrick MARTINEZ, attaché principal, animateur du pôle solidarité, chargé de mission "solidarité-insertion".
- Mme Ginette FLUXENCH, attachée, chargée de mission "Béziers-Sète-Frontignan-Agde-Lodève.

le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté n° 2002-I-3668 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre JACQUART, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Christine RAMIREZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline VEGUER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Gisèle BEL.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier le, 21/02/2003

le Préfet

Francis IDRAC

**M. Jacky COTTET. Directeur Régional de l'Équipement
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-730 du 17 février 2003

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 17 juillet 2000 nommant M. Jacky COTTET, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° 2002-I-3698 du 31 juillet 2002 modifié par l'arrêté n° 2002-I-4727 du 14 octobre 2002 ;
- VU** les changements de personnels intervenus ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté n° 2002-I-3698 du 31 juillet 2002 est modifié comme suit :

1° - En ce qui concerne l'administration générale :

a) personnel :

* 7^e alinéa : - par MM. les subdivisionnaires, chefs de parc et chef des bases aériennes :

Michel GOYET (ETN/A75), Roland MAGNE, Daniel PARAMO
(responsable CIGT), Olivier MATHIEU (subdivision autoroutière A 75), Olivier
BRE, Jean Emmanuel BOUCHUT, Guy PICHET (et depuis le 8 juillet 2002 pour
l'intérim de la subdivision de Lunel), Michel PARRA, Philippe GALAND,
François-Xavier FABRE, Christian BASTIDE.

* Ajouter un neuvième alinéa

- par l'adjoint au chef de subdivision A 75 : Yves DRUELLE
et l'adjoint au chef de parc Yoan CASSAR

4° - En ce qui concerne les attributions relatives à la construction, à l'aménagement foncier et à l'urbanisme.

- au 4^{ème} alinéa supprimer VIII a2 et ajouter VIII a1, VIII a2 et VIII a3
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Equipement, Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17/02/2003

le Préfet,

Francis IDRAC

M. Jean Pierre GILLERY. Sous-Préfet de l'arrondissement de LODEVE

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Arrêté préfectoral n° 2003-I-777 du 21 février 2003

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I et V ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat ;
- VU** le décret du 4 juillet 2002 portant nomination de M. Francis IDRAC, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- VU** le décret du 22 décembre 2000 nommant M. Jean Pierre GILLERY, administrateur civil hors classe, sous préfet hors classe en qualité de sous préfet de LODEVE ;
- VU** le décret du 29 mai 2001 nommant M. Philippe VIGNES, administrateur de la ville de Paris hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre GILLERY, sous-préfet de Lodève, pour signer le protocole d'accord du PLIE Cœur d'Hérault avec le conseil général de l'Hérault, les présidents des communautés de communes du territoire du PLIE et les représentants du PLIE Cœur d'Hérault.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché à la préfecture de l'Hérault et à la sous-préfecture de Lodève.

Fait à Montpellier, le 21/02/2003

le Préfet,

Francis IDRAC

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **21 Février 2003**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Philippe Vignes

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques

Directeur de la Publication : M. le Préfet du département de l'Hérault
Numéro d'enregistrement à la commission Paritaire : 1804 AD
Imp. PREFECTURE DE L'HERAULT - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2